

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.098

Objet de la délibération

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES PAR LE SYANE SUR LE PARKING DU LAC BLEU À MORILLON – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024.39 DU 21 MARS 2024

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge rapide sur le territoire communal, sur le parking du Lac Bleu, dans le cadre du projet de réaménagement de la route du Lac Bleu et du parking de la base de loisirs ;

Considérant qu'afin d'engager les études et les travaux correspondants, le Conseil municipal de Morillon a, lors de sa séance du 21 mars 2024, confirmé l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement approuvé en conséquence et dont la contribution communale se monte à :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications : <ul style="list-style-type: none"> • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité 	9 172,86 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Considérant que, depuis cette date, les difficultés techniques inhérentes au site, notamment s'agissant des capacités et puissances des réseaux électriques desservant le site, ont contraint le SYANE et son délégataire à revoir le projet et la puissance de la borne IRVE ;

Considérant, ainsi, que l'installation d'une borne à recharge rapide n'étant pas possible, le SYANE a proposé à la commune d'installer une borne à recharge semi-rapide ;

Considérant que ce type de borne correspond également aux besoins des usagers du site, la commune a approuvé l'installation de cette borne ;

Considérant que le montant total des investissements étant ainsi passé, pour ce type de borne, de 36 691 € à 32 000 €, il convient de modifier la délibération du 21 mars 2024 pour approuver le plan de financement actualisé et constater que la participation communale au financement du projet passe de 9 172,86 € à 8 000 € HT :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications : <ul style="list-style-type: none"> • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité 	8 000 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5

habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Morillon du 20 janvier 2022 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 31 mars 2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024.039 du Conseil municipal de Morillon du 21 mars 2024 portant approbation du plan de financement pour les investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SYANE sur le parking du Lac bleu ;

Vu les évolutions techniques du projet et le nouveau plan de financement proposé ;

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, culture et patrimoine » en date du 10 octobre 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2024.39 du 21 mars 2024 portant approbation du plan de financement pour les investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SYANE sur le parking du Lac bleu en remplaçant le montant de la contribution totale communale, initialement prévue à 9 172,86 €, par le montant actualisé de 8 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement actualisé proposé ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°2024.39 du 21 mars 2024 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.